RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ISÈRE

ALPE D'HUEZ

alpe*huez

PREFECTURE LE
21 MARS 2025
117 96 631

ARRÊTÉ n° 241

Prescrivant l'enquête publique relative au projet de remplacement de la télécabine de POUTRAN et aménagements associés sur les communes d'OZ en OISANS et d'HUEZ

N/REF : 2 0 – JYN/NG/CL

Jean-Yves NOYREY, Maire d'Huez,

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-2 et les suivants et L.123-1 et les suivants ;

VU les articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement relatif à l'organisation et au déroulement de l'enquête publique ;

VU l'article 6 de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

VU la décision n°E25000038/38 de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Georges GUERNET, commissaire enquêteur Titulaire et Madame Stéphanie RETOURNAY, commissaire enquêteur suppléant,

Après consultation du Commissaire enquêteur précité,

ARRETE

ARTICLE 1er

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de remplacement de la télécabine de POUTRAN et aménagements associés. Ce projet est soumis à étude d'impact et à enquête publique en application des articles L. 122-1 et L. 123-1 du Code de l'environnement.

Le projet concerne le remplacement de la télécabine de Poutran situé sur les communes d'Oz en Oisans et d'Huez.

Visa Direction

Mairie Huez – Alpe d'Huez
226 route de la Poste – 38750 L'Alpe d'Huez - 33 (0)4 76 11 21 21
info@mairie-alpedhuez.fr - www.alpedhuez-mairie.fr

ARTICLE 2

La personne responsable du projet est la société SATA Group représentée par son Directeur Général, Fabrice Boutet dont le siège administratif est situé 131 rue du Pic Blanc 38750 L'Alpe d'Huez.

La personne responsable de l'enquête publique est la commune d'Oz en OISANS représentée par son Maire en fonction, Philippe SAGE dont le siège administratif est situé à 34, route d'OZ 38114 OZ EN OISANS. Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie d'Oz en Oisans sis 34, route d'OZ 38114 OZ EN OISANS

ARTICLE 3

Par décision du Président du tribunal administratif de Grenoble n° E25000038/38 en date du 27/02/2025, Monsieur Georges GUERNET a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur titulaire et Madame Stéphanie RETOURNAY en qualité de Commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, le dossier du projet décrit à l'article 1er sera soumis à enquête publique, laquelle s'ouvrira le lundi 14 avril 2025 à 09h et sera close le mercredi 14 mai 2025 à 17h, y compris par voie électronique, soit une durée de 31 jours consécutifs.

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

A Oz en OISANS :

- Pour la version papier : dans le bureau du service urbanisme/ à l'accueil de la mairie, Mairie 34 route d'Oz 38114 Oz en OISANS, les lundis, mercredis et vendredis de 14 h à 17 h – mardis, jeudis et samedis de 8h30 à 12h (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels, et pendant les permanences du commissaire enquêteur, où le dossier sera uniquement disponible dans la permanence) ;
- Pour la version numérique : Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : https://www.mairie-oz.fr/

A HUEZ :

- Pour la version papier : Mairie annexe de l'Alpe d'Huez – 226 route de la Poste – 38750 ALPE D'HUEZ aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, hors jours fériés ;
- Pour la version numérique : Sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : https://www.alpedhuez-mairie.fr/cadre-de-vie/enquete-en-cours/

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra adresser au Maire sa demande de communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 6 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du 14 avril 2025 à 9 heures au 14 mai 2025 à 17h00 inclus :

- sur les registres d'enquête publique papier tenus à disposition du public en mairies d'Oz et d'Huez ,
- *Sur le site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé ouvert à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6147*
  Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6147@registre-dematerialise.fr
  Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/6147 et donc visibles par tous
- En les adressant par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Monsieur Georges GUERNET (ou son suppléant) - commissaire enquêteur – MAIRIE 34 route d'Oz 38114 - OZ EN OISANS. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 7 :

Le commissaire enquêteur recevra le public

A OZ :

Office du Tourisme – le 14 avril 2025 de 9 h à 12 h
Mairie – le 23 avril 2025 de 13 h à 16 h et le 14 mai 2025 de 13 h à 16 h

A HUEZ :

Mairie – le 30 avril 2025 de 9 h à 12 h

Visa Direction

ARTICLE 8 :

Un premier avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux en ligne diffusés dans le département de l'Isère, habilités à publier les annonces légales au regard de l'arrêté préfectoral 38-2020-12-24-0001 :

1) www.ledauphine.com
2) www.affiches.fr

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairies.

Cet avis sera également publié sur les sites Internet des communes.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la Commune d'OZ en OISANS le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

ARTICLE 10 :

Le Commissaire Enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie d'OZ EN OISANS, aux heures habituelles d'ouverture.

Les rapports et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête publique, à la mairie d'Huez et à la Préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.

A cet effet, le Maire adresse une copie des dossiers au Préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés pendant un an sur le site internet de la Mairie d'OZ EN OISANS et de la Mairie d'HUEZ.

ARTICLE 11 :
Au terme de l'enquête publique, Messieurs les Maires d'Oz et d'Huez sont compétents pour prendre les décisions relatives aux demandes d'autorisation d'urbanisme concernant le projet décrit à l'article 1er éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 12 :
Des copies du présent arrêté seront adressées à Monsieur Le Préfet de l'Isère, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, et à Monsieur Georges GUERNET, commissaire enquêteur.

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Huez, le 21 mars 2025

Le Maire,

MAIRIE D'HUEZ
38 (Isère)

Jean-Yves NOYREY

Visa Direction